

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 11 décembre 2024**

**Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Philippe HILARION**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

## **Aide à l'investissement immobilier des entreprises**

### **Mairie Saint-Joseph d'Essardis à Bourgvilain**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20241211-2024\_77-DE  
**DELIB 2024-77**

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis qui fixe à 200 000 € le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de trois exercices fiscaux (et 100 000 € pour le secteur des transports) ;  
Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;  
Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu les délibérations n° 2018-45 du 31 mai 2018 et n° 2021-03 du 4 février 2021 relatives à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;  
Vu le règlement communautaire ;

Le Président informe de la demande d'aide à l'investissement sollicitée par l'Atelier Saint-Joseph d'Essardis, menuiserie d'art située à Bourgvilain.

L'entreprise a vu ses effectifs croître en 5 ans et la taille actuelle de l'atelier ne permet pas d'embaucher alors que le carnet de commande de l'entreprise le permettrait.

Ainsi, Monsieur de Bouteiller, dirigeant de l'entreprise, souhaite réaliser des travaux d'extension de la surface d'atelier de menuiserie. Le coût des travaux s'élève à environ 74 000 € H.T.

Le Président propose d'attribuer l'aide communautaire forfaitaire de 3 000,00 € à l'Atelier Saint-Joseph d'Essardis à Bourgvilain (71520).

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'attribuer à l'Atelier Saint-Joseph d'Essardis à Bourgvilain (71520) une subvention de 3 000,00 €, au titre de l'aide forfaitaire à l'immobilier d'entreprise, pour son projet d'extension de son atelier de menuiserie ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes, à l'article 20422 du budget 2024.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-77